



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés pour un élève étranger pour poursuivre ses études en France

Question écrite n° 26700

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la poursuite d'études en France d'un élève étranger justifiant d'un baccalauréat français. En effet, un élève étranger qui a réalisé tout ou partie de sa scolarité dans un établissement français à l'étranger et qui justifie d'un baccalauréat français ne reçoit pas un traitement identique aux étudiants français ou européens quand il choisit de poursuivre ses études supérieures en France. Il lui indique que cette situation n'incite donc pas les étrangers à intégrer les établissements français de l'étranger dans la mesure où la poursuite d'études en France est rendue difficile. Il lui demande par conséquent quelles solutions sont à l'étude afin que tous les élèves, français comme étrangers, ayant étudié dans un établissement français puissent bénéficier du même traitement pour poursuivre leurs études supérieures en France.

Texte de la réponse

Les élèves scolarisés dans le réseau d'enseignement français à l'étranger font l'objet d'une attention particulière. Ce sont généralement des candidats de très bon niveau qui trouvent très vite une place dans l'enseignement supérieur français. Ces élèves participent à Parcoursup dans les mêmes conditions que les candidats bacheliers sur le territoire français. De plus, des services dédiés leur sont consacrés. Le service orientation de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) administre le portail de gestion pour tous les bacheliers hors de France. Un identifiant provisoire est attribué par le lycée français. L'AEFE est par ailleurs engagée dans un dialogue technique depuis février 2018 avec les directions du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (DNE et DGESCO) afin de permettre une amélioration des accès aux services et applications numériques du ministère. Le ministère a tout mis en place pour prendre en charge au niveau d'INES et du SIES, dès la procédure 2021, l'immatriculation de ces élèves de terminale s'inscrivant via Parcoursup. Concernant l'accompagnement des élèves futurs bacheliers à l'étranger, le service orientation de l'AEFE répond annuellement à 5 000 messages de candidats adressés directement depuis les dossiers individuels Parcoursup (touche contact). Un livret intitulé « Étudier en France après le baccalauréat », co-édité annuellement en collaboration avec l'agence Campus France, est mis à disposition des usagers sur les deux sites internet aefe.fr et campusfrance.org.fr. Les usagers hors de France bénéficient, au même titre que les élèves scolarisés en France, du service d'aide à l'orientation de l'ONISEP « monorientationligne.fr ». Ce service apporte des réponses personnalisées par chat, téléphone et courriel aux élèves et aux familles. Enfin, chaque établissement français à l'étranger compte un ou plusieurs personnels relais en orientation (PRIO), qui œuvrent en lien avec le service orientation de ladite agence. En complément de l'accompagnement assuré par leur professeur principal, ce PRIO peut apporter une aide locale aux questionnements des lycéens et collégiens.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26700

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1153

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9271